



PROCÈS-VERBAL SÉANCE DU 11 FEVRIER 2022

Date de Convocation

03 février 2022

Date d’Affichage

18 février 2022

Nombre de délégués

- En exercice	60
- Présents	34
- Votants	35
- Représentés	01
- Absents	24

L’an deux mille vingt-deux, le 11 février 2022 à dix-huit heures trente, les membres du Conseil du Syndicat de la Région de Montereau-Fault-Yonne pour le Traitement des Ordures Ménagères dont les représentants ont été légalement convoqués, se sont réunis, au 22 rue de la Grande Haie à Montereau-Fault-Yonne, sous la présidence de Monsieur Yves JEGO, Président du SIRMOTOM.

Présents :

Représentant la Communauté de Communes « Pays de Montereau » :

M.M. BOURBIGOT, VICTOR, PATY, Mme DUFFAULT, M. MARTI, Mme PLANADE, M.M. GALAN, SENOBLE, Mme QUERMELIN, M. FONTAINE, Mme AQUILON, M.M. CHEREAU, JEGO, ALBOUY, MARCHAND, CRETON, FONTAN, Mme BRUN, M.M. MAILLARD, CHOLLET, Mme ROUSSELET, M.M. DETROYAT, JOUAS.

Représentant la Communauté de Communes « Moret Seine et Loing » :

Mme GENTET.

Représentant la Communauté de Communes « Gâtinais Val de Loing » :

M.M. GALLOIS, CHIANESE, SIMONET.

Représentant la Communauté de Communes « Brie Nangissienne » :

M. MARTIN.

Représentant la Communauté de Communes « Bassée Montois » :

M. CAMUSET, Mme AMABLE, M. CLOOTENS, Mmes BARTHE, HUSSON, VOLLEREAU.

Représentés : M. DECOURT représenté par M. FONTAN.

Absents :

Mme TEXIER, M.M. ROBERT, BRUNEAU, Mmes HOFACK, BELLEMAIN, M.M. VALLEE, DA COSTA FERREIRA, BERNARD, DELALANDRE, BUZZI, RIFFAUD, CHON, JOYEUSE, WOJCIECHOWSKI, SAINT HILAIRE, Mme PRAT, M.M. THOMAS, THILLAYS, CROSNIER, VOLLEREAU, BELLIOU, PERRIGOT, MONDO, BOITEUX, Mme SANCHEZ.

Secrétaire de séance : Monsieur Michel FONTAN, Membre du Bureau - Délégué auprès du Président.

*La séance est ouverte à 18 heures 46 sous la présidence de Monsieur Yves JEGO,
Président du SIRMOTOM.
Madame ZAIDI procède à l'appel nominal.
Le quorum étant atteint, le Conseil peut valablement délibérer.*

M. JEGO : Bienvenue, merci de votre présence.

ORDRE DU JOUR

INSTITUTION ET VIE POLITIQUE

- Désignation du secrétaire de séance pour le conseil syndical du 11 février 2022 ;
- Installation d'un nouveau délégué titulaire pour la Communauté de Communes Moret-Seine-et-Loing ;
- Installation de nouveaux représentants pour la Communauté de Communes Pays de Montereau ;
- Information au conseil syndical sur les décisions prises par le Président dans le cadre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Désignation de nouveaux représentants du SIRMOTOM pour siéger au SYTRADEM ;
- Election d'un nouveau secrétaire du Bureau du SIRMOTOM ;
- Approbation du Procès-Verbal de la séance du 05 novembre 2021 ;
- Modification de la délibération désignant les membres de la commission d'appel d'offres du SIRMOTOM ;
- Délibération autorisant la mise en œuvre du projet sur la mise en œuvre du projet d'extension des consignes de tri et optimisation de la collecte ;
- Délibération invitant le SMETOM-GEEODE à approuver le principe de la dissolution du SYTRADEM ;

FINANCES

- Rapport d'orientation budgétaire 2022 ;

COMMANDE PUBLIQUE

- Autorisation donnée au Président à passer l'avenant n°1 au marché relatif à la fourniture, livraison et installation (y compris la mise en service) de colonnes d'apport volontaire enterrées et semi-enterrées (en achat) de verre, de papier, recyclables et d'ordures ménagères AVEC LA SOCIETE ESE France SA ;

FONCTION PUBLIQUE-PERSONNEL

- Approbation de la convention unique annuelle relative aux missions optionnelles du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Seine-et-Marne ;
- Modification de la délibération du SIRMOTOM portant sur les modalités d'attribution de la prime dite « 13^{ème} mois » ;
- Modification de la délibération du SIRMOTOM portant sur l'attribution d'un bon de vêtement pour le personnel du SIRMOTOM ;
- Délibération fixant l'organisation du temps de travail au SIRMOTOM et approuvant son règlement du temps de travail ;

- Délibération portant modification de la mise en place du Compte Epargne Temps ;
- Délibération fixant les modalités des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (I.H.T.S.) ;
- Autorisation donnée au Président à créer un emploi permanent d'adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe ;
- Affaires et questions diverses.

INSTITUTION ET VIE POLITIQUE

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE POUR LE CONSEIL SYNDICAL DU 11 FEVRIER 2022

M. JEGO : Il convient de nommer un(e) Secrétaire de séance.

J'ai reçu la candidature de Monsieur Michel FONTAN.

Je ne vois pas d'autres candidatures.

Je mets aux voix :

Qui s'abstient ? 0 voix.

Qui est contre ? 0 voix.

Monsieur Michel FONTAN est élu Secrétaire de séance à l'unanimité.

Avec nos remerciements.

INSTALLATION D'UN NOUVEAU DELEGUE TITULAIRE POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES MORET-SEINE-ET-LOING

M. JEGO : Considérant la démission de Monsieur Philippe TUZI de la commune de Flagy, il convient d'installer au sein du SIRMOTOM en qualité de délégué titulaire Monsieur Damien VOLLEREAU.

Monsieur VOLLEREAU n'est pas là ce soir. Il est installé en remplacement de Monsieur Philippe TUZI.

Nous lui souhaitons la bienvenue !

INSTALLATION DE NOUVEAUX REPRESENTANTS POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS DE MONTEREAU

M. JEGO : Il convient d'installer en qualité de délégués titulaires Monsieur Sylvain LECOSNIER et Monsieur Emmanuel DETROYAT et en qualité de suppléants Monsieur Arnaud JOUAS et Monsieur François DESODT.

Ils sont présents ce soir.

Pas de remarque.

Ils sont ainsi installés. Nous leur souhaitons la bienvenue parmi nous.

INFORMATION AU CONSEIL SYNDICAL SUR LES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

M. JEGO : Vous avez un long tableau de toutes ces décisions qui rentrent dans le cadre de mes délégations.

Y a-t-il des questions sur ces décisions prises dans l'intérêt du syndicat ? Aucune.

Je mets aux voix.

Qui s'abstient ? 0 voix.

Qui est contre ? 0 voix.

Approuvé à l'unanimité.

**DESIGNATION DE NOUVEAUX REPRESENTANTS DU SIRMOTOM POUR SIEGER AU
SYTRADEM**

M. JEGO : Nous devons désigner de nouveaux représentants du SIRMOTOM pour siéger aux SYTRADEM suite au renouvellement du Conseil municipal de Voulx et suite à la démission de Monsieur TUZI qui siégeait au SYTRADEM.

Il convient de désigner 1 délégué titulaire et 2 membres suppléants.

Dans le cadre du contexte sanitaire et à l'appui de ses différents textes réglementaires, je vous propose de procéder à la désignation au scrutin public.

L'assemblée accepte à l'unanimité le scrutin public.

Y a-t-il des candidats en qualité de délégué titulaire de la commune de Voulx ?

Monsieur DETROYAT.

Y a-t-il d'autres candidats ? Non.

Y a-t-il une demande de vote à bulletin secret ? Non.

Je mets aux voix.

Qui s'abstient ? 0 voix.

Qui est contre ? 0 voix.

Monsieur Emmanuel DETROYAT est élu à l'unanimité, avec nos applaudissements !

Qui est candidat en qualité de suppléant ? Monsieur Damien VOLLEREAU.

Y a-t-il une demande de vote à bulletin secret ? Non.

Je mets aux voix.

Qui s'abstient ? 0 voix.

Qui est contre ? 0 voix.

Monsieur Damien VOLLEREAU est élu suppléant à l'unanimité.

Qui est candidat en qualité de suppléant ? Madame Marie-Annick ROUSSELET.

Y a-t-il d'autres candidats ? Non.

Y a-t-il une demande de vote à bulletin secret ? Non.

Je mets aux voix.

Qui s'abstient ? 0 voix.

Qui est contre ? 0 voix.

Madame Marie-Annick est élue suppléante à l'unanimité, avec nos applaudissements !

ELECTION D'UN NOUVEAU SECRETAIRE DU BUREAU DU SIRMOTOM

M. JEGO : Nicolas BOLZE n'étant plus représentant au SIRMOTOM, il convient de désigner un nouveau membre du bureau puisqu'il en faisait partie.

Qui est candidat pour être membre du bureau ? Monsieur Emmanuel DETROYAT.

Y a-t-il d'autres candidats ? Non.

Je vous rappelle que conformément :

- Aux articles L5211-2 et L2122-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, les membres du Conseil Syndical procèdent à l'élection du secrétaire du Bureau du SIRMOTOM, à bulletin secret ;
- A l'article L.2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'élection se déroule à bulletins secret et à la majorité absolue. Si, au cours des deux premiers tours aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue, il y aura un troisième tour et l'élection aura lieu à la majorité relative, le plus âgé étant élu en cas d'égalité des suffrages.

Le Conseil Syndical procède aux opérations de vote à bulletin secret, qui donne les résultats Suivants :

Élection du secrétaire du Bureau du SIRMOTOM :

Candidat : **Monsieur Emmanuel DETROYAT**

Premier tour de scrutin :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre d'inscrits sur la liste d'émargement : 60
- Nombre de présent : 34
- Nombre de votants : 35
- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 35
- Nombre de bulletins blancs ou nuls : 0

- Suffrages exprimés : 35
- Majorité absolue : 18

A obtenu :

- **Monsieur Emmanuel DETROYAT : 35 voix**

Avez-vous des réserves éventuelles ? Aucune réclamation n'étant formulée, **Monsieur Emmanuel DETROYAT** avec 35 voix, ayant obtenu la majorité absolue requise des suffrages valablement exprimés au premier tour du scrutin, je vous proclame « élu » secrétaire du Bureau du SIRMOTOM, et vous installe dans vos fonctions.

Monsieur Emmanuel DETROYAT est élu à l'unanimité membre du bureau, avec nos félicitations !

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 05 NOVEMBRE 2021
--

M. JEGO : Nous avons eu une remarque de transcription de la part de Michel FONTAN. Y a-t-il d'autres remarques sur ce PV ? Monsieur ALBOUY ?

M. ALBOUY : Il est très fidèle !

M. JEGO : Michel FONTAN peut peut-être dire quelle est l'erreur de transcription qu'il a relevée.

M. FONTAN. – Dans un vote, il écrit 0 voix, 0 abstention et 0 pour.

M. JEGO : Sous réserve de cette modification, je mets aux voix.

Qui s'abstient ? 0 voix.

Qui est contre ? 0 voix.

Ce PV est approuvé à l'unanimité.

Je félicite à nouveau notre sténotypiste qui fait un travail important.

**MODIFICATION DE LA DELIBERATION DESIGNANT LES MEMBRES DE LA COMMISSION
D'APPEL D'OFFRES DU SIRMOTOM**

M. JEGO : Suite à la démission de Monsieur TUZI qui était membre de la Commission d'appel d'offres, il convient de procéder à la modification de l'ordre des suppléants inscrits sur la même liste que les titulaires.

Nous vous proposons de composer la Commission d'appel d'offres de la façon suivante :

- Représentant du Président à la Commission d'appel d'offres : Monsieur Romain SENOBLE ;
- Membres titulaires : Monsieur Casimir CHEREAU, Monsieur Vincent CHIANESE, Monsieur Frédéric FONTAINE, Monsieur Fabien DECOURT, Madame Christina QUERMELIN.
- Membres suppléants : Monsieur Michel MARTI, Monsieur Lionel VALLEE, Monsieur Damien BUZZI, Madame Christelle AMABLE.

Il convient d'en désigner un ?

Mme ZAÏDI : On ne désigne plus de suppléant tant qu'il y en a.

M. JEGO : On remonte d'un cran tous les suppléants et tant qu'on en a « en stock », il n'est pas utile d'en renommer. Les suppléants ne siègent jamais tous en même temps.

Mme ZAÏDI : C'est dans l'ordre de la liste.

M. JEGO : Si de nouveaux suppléants s'en vont, il faudra quand même en redésigner.

Etes-vous d'accord avec ces modalités ?

Je mets aux voix.

Qui s'abstient ? 0 voix.

Qui est contre ? 0 voix.

Approuvé à l'unanimité.

La Commission d'appel d'offres sous la haute autorité de Romain SENOBLE est donc ainsi constituée.

**DELIBERATION AUTORISANT LA MISE EN ŒUVRE DU PROJET SUR LA MISE EN ŒUVRE DU
PROJET D'EXTENSION DES CONSIGNES DE TRI ET OPTIMISATION DE LA COLLECTE**

M. JEGO : A partir du 1^{er} janvier 2023, nous serons obligés de passer à l'extension des consignes de tri.

C'est une opération qui est portée par le SYTRADEM, qui est en convention avec CITEO (l'organisme de financement de cette opération). Andrée ZAÏDI travaille avec le SMETOM sur ce dispositif et notamment la communication autour de celui-ci.

Pour expliquer le sujet tel que nous l'avons résumé en bureau après un débat riche et intéressant : à partir de janvier 2023, si tout va bien si tous nos dossiers sont approuvés dans de bonnes conditions, les gens pourront mettre plus de choses dans les poubelles jaunes -je parle sous l'autorité des services. Nous pourrions déposer en plus dans les poubelles jaunes les journaux, les magazines, les emballages plastiques. Une communication est nécessaire afin que les usagers sachent ce qu'ils doivent déposer dans les poubelles jaunes et pour qu'on soit performant sur ce sujet.

Cela nécessite d'adapter un certain nombre de nos dispositifs. La délibération qui vous est proposée consiste à faire en sorte que le SIRMOTOM puisse être éligible.

Cela devrait être plus simple pour les gens une fois qu'ils auront compris ce qu'ils mettent dans leurs poubelles jaunes et plus facile pour nous, notamment sur les journaux et magazines qui pour l'instant étaient au sein du SYTRADEM collectés et triés à part, avec des coûts qui étaient très élevés pour nous par rapport aux coûts actuels.

Sous l'autorité des membres du bureau, j'espère avoir bien résumé ce que nous avons vu avant cette séance de Comité.

La délibération consiste à autoriser le Président à déposer le dossier de candidature de cet appel à projet. Si nous ne le faisons pas volontairement, cela nous serait imposé à partir du 1^{er} janvier 2023.

M. CAMUSET : Que vont devenir les Points d'apport volontaires si nous allons vers cela ? Y a-t-il besoin de faire des travaux sur les Point d'apport volontaires ?

M. GROSSIN-DEBATTISTA : Actuellement, nous collectons séparément le verre et les papiers. En collecte séparée nous aurons toujours le verre à part. Il y aura toujours la nécessité d'avoir des Points d'apport volontaire verre.

M. JEGO : La question portait sur les journaux et magazines dans les Points d'apport volontaire.

M. GROSSIN-DEBATTISTA : Ils pourront aller directement dans le bac jaune.

M. JEGO : On ne va pas les enlever systématiquement. On pourra les enlever ou les laisser ? Telle était la question.

Mme ZAÏDI : On ne les enlèvera pas ; on les requalifiera soit en verre, soit sous un autre flux.

M. JEGO : Dans les Points d'apport volontaires on ne collectera plus les journaux et magazines, les gens pourront les mettre directement dans leurs bacs jaunes. En revanche, le conteneur ou l'emplacement journaux et magazines sera dédié à autre chose.

Avez-vous des questions sur ce sujet ? Aucune.

Nous y reviendrons. Vous serez associés à la politique de communication parce qu'il faudra expliquer aux gens que dans la poubelle jaune on déposera plus de choses qu'aujourd'hui.

Cela devrait potentiellement faciliter la vie de tous plutôt que de la compliquer.

Je mets aux voix.

Qui s'abstient ? 0 voix.

Qui est contre ? 0 voix.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

DELIBERATION INVITANT LE SMETOM-GEEODE A APPROUVER LE PRINCIPE DE LA DISSOLUTION DU SYTRADEM

M. JEGO : C'est la suite de notre dernière réunion où on prend une délibération formelle pour demander la dissolution du SYTRADEM.

Je vais vous lire la lettre arrivée aujourd'hui, que m'a adressée le Président du SYTRADEM.

« Monsieur le Président, je fais suite à vos remarques formulées lors du Comité du 31 janvier 2022 (c'était le vote du Débat d'orientations budgétaires du SYTRADEM auquel nous participions).

Vous avez réitéré le positionnement du SIRMOTOM, à savoir dissoudre le SYTRADEM ou en sortir si la dissolution n'était pas envisagée par les deux syndicats de base.

J'ai pris acte de votre demande et pour ce faire, j'ai demandé à mon Cabinet juridique de réactualiser l'étude faite précédemment (c'est nous qui avons fait l'étude il y a plusieurs années).

Pour rappel, cette étude a déjà été présentée aux élus du SYTRADEM, qui après réflexion ont décidé de maintenir le syndicat de traitement (aux élus du SMETOM siégeant au SYTRADEM. Ce ne sont pas les élus du SYTRADEM qui ont approuvé le maintien. C'est la partie SMETOM du SYTRADEM qui a dit : « la partie SIRMOTOM veut la dissolution et nous, nous voulons le maintien »).

J'organiserai un Comité extraordinaire dédié à ce sujet afin de présenter l'étude pour analyser les conditions possibles et en particulier la répartition des biens (meubles et immeuble), de l'actif et du passif, ainsi que le transfert des contrats en cours d'exécution.

Cette phrase est complètement antinomique avec la précédente selon laquelle « la majorité du SYTRADEM ne veut pas la dissolution du SYTRADEM et la phrase suivante dit : « mais on va envisager les modalités de la dissolution ». Je vous la livre telle que je l'ai découverte puisqu'elle est arrivée aujourd'hui.

« Je souhaiterais, à l'issue de ce Comité extraordinaire qu'un délai de réflexion soit déterminé ensemble et qu'une décision précisant le souhait de chaque syndicat et les modalités puisse être entérinée de façon ferme et définitive ».

Je veux lire dans cette affaire qu'on s'engage sur une voie de dissolution puisqu'on se donne un délai pour entériner les conditions, mais la ligne avant dit... enfin, tout cela n'est pas très clair...

« Et il n'est plus acceptable de modifier régulièrement la façon de travailler. Au regard de nos futurs projets, il est nécessaire que nos deux syndicats mènent une action commune dans le cadre d'un développement durable compris par l'ensemble de nos habitants ».

Je suis évidemment d'accord avec cela.

Voilà la lettre que j'ai reçue. Je vous propose de maintenir notre position sur la dissolution du SYTRADEM, d'autant que nous nous sommes opposés à deux éléments dans le DOB du SYTRADEM, qui nous semblent aller à l'encontre du bon sens :

- 1) Alors que depuis l'origine nous étions toujours convenus que le SYTRADEM n'embaucherait jamais personne, le SYTRADEM veut lancer l'embauche d'un directeur. Le directeur du SMETOM partant, il faisait fonction de directeur du SYTRADEM. Il se faisait rembourser 75 % de son salaire par le SYTRADEM. Je peux vous assurer qu'il n'y avait pas 75 % de son temps consacré au SYTRADEM car à part le suivi du délégataire de service public qui gère l'usine et quelques petites actions administratives, ce n'est pas un temps plein. Or, là, on nous propose, faisant une rupture avec ce qui s'est toujours fait, d'embaucher. Qui dit directeur, dit voiture, dit secrétaire... Toute cette dérive administrative. On a l'art de consommer dans notre pays, quand on a une structure qui ne sert plus à rien, d'embaucher du personnel et dire après, à quoi va-t-il servir ? Nous nous y sommes opposés verbalement dans le cadre du DOB. Je ne sais pas si ce sera à nouveau inscrit dans le budget, mais si ça l'est, je proposerai qu'on s'oppose au budget du SYTRADEM ;

2) Le SYTRADEM nous réclamait l'année dernière 2,5 € par habitant pour reconstituer ses réserves. J'avais négocié que ce soit 1,5 € en 2021 et 1 € en 2022. Il s'avère que les réserves ont été reconstituées et que ce qui devait être payé l'a été. Le SYTRADEM dégage encore à ce stade 984 000 € d'excédent. 1 € de plus par habitant, cela fait 130 000 € supplémentaires. J'ai posé la question de savoir pourquoi, alors que nous avons 984 000 € d'excédent de fonctionnement, il fallait aller chercher 130 000 € de plus ? Pour faire quoi ? On m'a répondu : « c'est au cas où ». Lever l'impôt, ce n'est pas « au cas où » ! On lève l'impôt si on en a besoin. On m'a dit : « il n'est pas anormal qu'on ait des réserves ». D'accord, mais est-ce que 984 000 € de réserves ne sont pas suffisants ? Pour l'instant, nous n'avons pas eu de réponse à ce sujet et on ne nous a pas mis en face de ces 984 000 € + potentiellement 130 000 € les dépenses qu'il serait indispensable de financer dans le cadre du budget.

Nous avons fait part de notre opposition à cet aspect de 1 € de plus. Evidemment, s'ils étaient maintenus, je proposerais de les contester, de ne pas les inscrire dans notre budget et ce serait une raison de plus pour ne pas voter le budget du SYTRADEM.

Alors que nous avons une année budgétaire difficile comme dans toutes les collectivités, je ne vois pas au nom de quoi on irait lever 1 € de plus par habitant pour des réserves dont on ne nous explique pas à quoi elles servent.

Si on m'explique, je veux bien comprendre. Pour l'instant, les 984 000 € sont là. D'ailleurs, si on était vicieux, on pourrait même demander le remboursement de notre euro de l'année dernière. On ne le sera pas, mais on pourrait presque...

Voilà les éléments que je voulais vous donner sur les relations avec le SYTRADEM.

Sincèrement pour gérer ce que gère le SYTRADEM, il n'y a pas besoin d'une structure, d'une instance, d'un directeur, d'un Président, de Vice-présidents, d'indemnités de fonction, de réunions... A un moment, il faut rationaliser les choses.

Je rappelle pour ceux qui nous rejoignent qu'il y avait plusieurs solutions possibles :

- La solution 1 était de tout fusionner pour avoir un énorme syndicat en charge de la collecte et du traitement. Nous étions convenus collectivement que nous sommes trop éloignés dans nos façons de gérer avec le SMETOM et que si on voulait tout fusionner ce serait une explosion. Nous n'avons pas les mêmes coûts ni les mêmes pratiques.
- La solution 2 était de ne rien changer. C'est souvent le plus confortable, ce qu'on a fait globalement depuis quelques années.
- La solution 3 était celle sur laquelle nous nous sommes arrêtés consistant à dire : chacun des deux syndicats SMETOM et SIRMOTOM reprend la collecte et le traitement ; l'usine qui nous appartient est gérée en copropriété. Les dettes, au lieu d'être sur le SYTRADEM, redescendent à due proportion dans les deux syndicats. De toute façon, c'est nous qui payons les dettes ! Nous payons pour notre part et le SMETOM paie pour sa part. Cela remonte dans un système qui les paie. On peut les redescendre, cela ne nous coûtera pas plus cher et peut-être même moins cher de gérer directement cette part de dettes. Et pour gérer l'usine qui est confiée à un délégataire de service public, qui à notre demande a créé une société dédiée (la société SOVALEM), il est tout à fait légitime qu'on surveille SOVALEM. Il y a un assistant à maîtrise d'ouvrage qui pour le compte du SYTRADEM surveille techniquement.

Qu'on ait besoin de quelques heures pour la partie administrative, c'est tout à fait légitime, mais cela ne me semble pas nécessiter un syndicat, un directeur et des moyens. A un moment, il faut être rationnel avec l'organisation.

Nous proposons de choisir cette troisième solution : celle qui consiste à dire que les deux syndicats restent chez eux, trouvent les modalités, comme le dit Eric JEUNEMAITRE dans son étude (« on va trouver les modalités de partage des tâches, etc. ») et supprimer à terme le SYTRADEM. Il a le même chemin intellectuel que nous, mais pas la même conclusion.

Nous verrons bien ce qui se passera. Je pense qu'il faut rester sur nos positions. Je rappelle que mon prédécesseur à ce poste, Maire de Montereau, avait même proposé au Comité syndical, qui avait accepté en son temps, d'aller au contentieux. Nous sommes devant le Tribunal administratif sur la modification des statuts du SYTRADEM. A un moment, il faut arrêter de passer des années, je suis d'accord avec Eric JEUNEMAITRE, à faire des choses qui créent des tensions permanentes. Il faut mettre les choses à plat.

Y a-t-il questions ou des remarques ? Nous avons déjà eu ce débat puisque nous avons pris une délibération de principe. Là, nous prenons une délibération plus formelle.

Y a-t-il des interventions ? Aucune.

Je mets aux voix.

Qui s'abstient ? 0 voix.

Qui est contre ? 0 voix.

La délibération est approuvée à l'unanimité

FINANCES

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2022

M. JEGO : Vous avez eu des documents. Les choses sont simples et douloureuses : sur le budget du syndicat, 80 % de notre budget est lié au contrat de collecte ou au contrat d'exploitation de nos déchetteries, soit grosso modo 8 M€ de dépenses.

Par l'application des formules contractuelles et en raison de la hausse du coût de tout, nous prenons 10 % d'augmentation.

Sur un budget de 9 M€, il y a 10 % d'augmentation sur 8 M€.

On ne peut pas effacer ces 10 % d'augmentation, d'autant que le passage à la M57 fait qu'en plus on a une double année sur l'amortissement des investissements, ce qui va nous coûter 200 000 € de plus en 2022.

200 000 € de plus + 800 000 € de plus, même si on fait le maximum d'économies, et honnêtement sur le syndicat il y a des choses qu'on avait pu imaginer, notamment pour anticiper sur la loi sur les biodéchets et autres qu'on ne fera pas, mais on n'échappera pas à une augmentation. Cette augmentation représenterait 10 % de la TEOM, soit grosso modo 13 € de plus par an par personne. On passerait de 137 € à 151,70 €.

Ce n'est pas agréable. Je ne sais pas comment vous faites dans vos mairies, mais l'essence, les matières premières, la gestion... ce ne sont pas des dépenses que nous avons générées.

C'est l'application des formules des contrats et c'est l'augmentation du coût, ne serait-ce que les tournées des camions avec le prix de l'essence... Plus les tonnages supplémentaires (+ 1 448 tonnes en 2021). Vous le savez, on a eu une augmentation conséquente des tonnages de ce que les gens mettent dans leurs poubelles et de ce qu'ils apportent en déchetterie. Le cumul de tout cela nous amène à penser qu'on va vous présenter un budget avec cette augmentation, mais surtout à vous préparer un document bien fait d'explication pour les habitants. J'aurais voulu tenir ma promesse de ne pas bouger, mais malheureusement l'inflation et l'augmentation font que les prix s'envolent, on le voit dans le secteur de l'agroalimentaire notamment.

C'est pourquoi je n'ai pas envie de payer les 80 000 € du 1 € par habitant du SYTRADEM pour aller stocker de l'argent au SYTRADEM.

On paie ce qu'on doit et pas ce qu'on ne doit pas.

Le débat est ouvert.

Si on revient à meilleure fortune les années suivantes, si les prix (notamment de l'énergie) baissent, évidemment nous nous efforcerons de rendre, comme nous avons su le faire. J'ai été le Président qui a augmenté à certain moment, mais qui a aussi diminué de 20 % au moins la TEOM à d'autre moment, quand cela a été possible.

Cachez votre bonheur ! Il n'est pas si grand que le nôtre !

On considère que le débat a eu lieu.

Y a-t-il une demande d'intervention ? Non.

Cela ne donne pas lieu à un vote puisque c'est un débat entre nous.

Je vous remercie de votre compréhension. On s'efforcera de communiquer, d'expliquer, mais je crains malheureusement que pour les habitants ce ne soit pas les seules augmentations de taxe d'impôts qu'ils vont subir. J'entends beaucoup de maires m'expliquer qu'il va y avoir aussi quelquefois un effet difficile sur les taxes communales. D'autant que nous n'avons pas de réserves à l'infini. Parce que notre syndicat est bien géré, on ne lève pas l'impôt pour faire du stock. On lève l'impôt quand il y a besoin. On ne peut donc pas aller piocher dans nos réserves de façon énorme puisque nous n'en avons pas constitué.

Merci de ce débat.

COMMANDE PUBLIQUE

AUTORISATION DONNEE AU PRESIDENT A PASSER L'AVENANT N°1 AU MARCHÉ RELATIF A LA FOURNITURE, LIVRAISON ET INSTALLATION (Y COMPRIS LA MISE EN SERVICE) DE COLONNES D'APPORT VOLONTAIRE ENTERREES ET SEMI-ENTERREES (EN ACHAT) DE VERRE, DE PAPIER, RECYCLABLES ET D'ORDURES MENAGERES AVEC LA SOCIETE ESE FRANCE SA

M. JEGO : C'est exactement le même problème. Nous avons passé un marché. Le prestataire est venu nous dire que tout augmente, donc il est obligé de nous augmenter. Nous avons répondu qu'il a pris des engagements sur les prix, nous ne voyons pas pourquoi nous payerions plus cher.

Son avocat a rencontré le nôtre pour dire qu'ils sont en vente à perte. Légalement c'est interdit, il faut donc trouver une solution. J'avais demandé à examiner une éventuelle dénonciation du marché, sauf que cette dénonciation ne nous garantissait pas un coût moindre de la part du prestataire suivant et surtout on payerait des pénalités.

On vous propose une révision de la formule pour cette année prenant en compte le fait qu'il n'a pas le droit de vendre à perte. C'est seulement pour l'année 2022. S'il s'avère que l'an prochain les prix diminuent et qu'il n'est plus en vente à perte, on reviendra à la formule antérieure.

Ce n'est pas un avenant définitif sur son marché. C'est un avenant pragmatique sur une année budgétaire -cela a été négocié par nos deux avocats- permettant d'accepter son augmentation afin qu'il ne vende pas à perte, mais si les prix baissent l'année prochaine, on reviendra à la situation antérieure. L'augmentation n'est pas définitive pour le prestataire.

Voilà la conséquence aussi douloureuse de la crise, en tout cas de la situation post-COVID. Quand les échanges mondiaux s'arrêtent pendant deux ans, la reprise ne se fait difficilement.

Des remarques ou questions ? Je n'en vois pas.

M. BOURBIGOT : Y a-t-il un intérêt à avoir les conteneurs enterrés papiers/journaux ?

M. JEGO : Non.

Sur la deuxième phase, on mettra autre chose. Ils sont cités parce qu'ils étaient dans le marché, mais à partir de janvier 2023 il n'y aura plus de conteneurs de papiers/journaux enterrés ni sortant de terre.

Je mets aux voix.

Qui s'abstient ? 0 voix.

Qui est contre ? 0 voix.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

FONCTION PUBLIQUE-PERSONNEL

APPROBATION DE LA CONVENTION UNIQUE ANNUELLE RELATIVE AUX MISSIONS OPTIONNELLES DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE SEINE-ET-MARNE

M. JEGO : Lionel VALLEE m'a demandé de vous présenter une délibération pour approuver la convention unique annuelle relative aux missions optionnelles du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Seine-et-Marne.

C'est une délibération habituelle et nous sommes très contents du travail avec le Centre de Gestion. On vous demande de poursuivre la coopération.

Y a-t-il des questions ? Aucune.

Je mets aux voix.

Qui s'abstient ? 0 voix.

Qui est contre ? 0 voix.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

MODIFICATION DE LA DELIBERATION DU SIRMOTOM PORTANT SUR LES MODALITES D'ATTRIBUTION DE LA PRIME DITE « 13^{EME} MOIS »

M. JEGO : Depuis 30 ans, les salariés du SIRMOTOM bénéficient d'une prime dite de 13^e mois. Il s'avère que la législation a fortement évolué. Nous avons eu un dialogue fructueux avec la Préfecture et Madame le trésorier payeur pour trouver des formules, car si nous avions pris une nouvelle délibération et si nous avions modifié notre délibération, nous n'aurions plus eu le droit d'attribuer cette prime.

Il fallait trouver une délibération qui nous mette dans les clous de la réglementation, mais qui ne fasse pas courir le risque que nous ne puissions pas maintenir cette prime. Il n'y avait pas de raison, à partir du moment où c'était un avantage acquis depuis 30 ans, de la remettre en cause. Avec le travail fructueux d'Andrée ZAÏDI, de la Trésorerie et de la Préfecture, nous avons abouti à cette délibération qui permet de se mettre dans les clous de la réglementation et de ne pas faire perdre cette prime aux salariés.

Y a-t-il des interventions ? Aucune.

Je mets aux voix.

Qui s'abstient ? 0 voix.

Qui est contre ? 0 voix.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

MODIFICATION DE LA DELIBERATION DU SIRMOTOM PORTANT SUR L'ATTRIBUTION D'UN BON DE VETEMENT POUR LE PERSONNEL DU SIRMOTOM

M. JEGO : A l'occasion du départ d'une collaboratrice, nous nous sommes aperçus que nous n'avions pas remis à jour notre délibération antérieure. La pratique actuelle est de deux bons d'une valeur de 50 € pour nos 8 agents, qui s'achètent avec des chaussures de sécurité. Nous proposons que cette délibération corrobore avec la pratique. Nous n'avons pas changé la délibération. Il n'y a pas d'augmentation des montants. C'est une simple précision sur la façon dont cela se passe.

Je mets aux voix.

Qui s'abstient ? 0 voix.

Qui est contre ? 0 voix.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

DELIBERATION FIXANT L'ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL AU SIRMOTOM ET APPROUVANT SON REGLEMENT DU TEMPS DE TRAVAIL

M. JEGO : La loi a évolué. Nous sommes sur une logique de temps de travail annuel de 1607 heures. Nous allons passer les agents du SIRMOTOM de 35 heures à 36 heures, avec des jours de RTT pour rentrer dans les clous de la nouvelle législation. Cela été vu en liaison et dans le cadre du Centre de Gestion. C'est à la satisfaction du personnel, me semble-t-il. Nous nous mettons dans le cadre de la réglementation actuelle du temps de travail.

Je mets aux voix.

Qui s'abstient ? 0 voix.

Qui est contre ? 0 voix.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

DELIBERATION PORTANT MODIFICATION DE LA MISE EN PLACE DU COMPTE EPARGNE TEMPS

M. JEGO : Nous nous mettons en adéquation avec la nouvelle réglementation. Cela ne change rien, si ce n'est qu'on se met dans les clous.

Y a-t-il des questions ? Non.

Je mets aux voix.

Qui s'abstient ? 0 voix.

Qui est contre ? 0 voix.

La délibération est approuvée à l'unanimité

**DELIBERATION FIXANT LES MODALITES DES INDEMNITES HORAIRES POUR TRAVAUX
SUPPLEMENTAIRES (I.H.T.S.)**

M. JEGO : Nous nous mettons en conformité. Il n'y a aucune IHTS, mais nous avons besoin d'une délibération pour dire que 0 = 0, comme dirait Michel FONTAN !

Je mets aux voix.

Qui s'abstient ? 0 voix.

Qui est contre ? 0 voix.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

**AUTORISATION DONNEE AU PRESIDENT A CREER UN EMPLOI PERMANENT D'ADJOINT
ADMINISTRATIF TERRITORIAL PRINCIPAL DE 1^{ERE} CLASSE**

M. JEGO : Nous vous proposons de créer un emploi permanent d'adjoint administratif territorial. Nous ne créons pas un emploi de plus. Nous avons eu un départ et nous n'avons pas le cadre administratif pour recruter la personne qui va la remplacer. Nous mettons en place le cadre administratif qui va permettre à cette personne d'avoir son statut reconnu. Nous adaptons notre grille des agents du personnel à la situation d'une collaboratrice qui arrivera le 1^{er} mars. Elle vient du Centre de Gestion.

Y a-t-il des questions ? Aucune.

Je mets aux voix.

Qui s'abstient ? 0 voix.

Qui est contre ? 0 voix.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

AFFAIRES ET QUESTIONS DIVERSES

M. JEGO : Sur les communes qui ont testé le dispositif SOS Encombrants, avez-vous des remontées ? Nous avons des remontées de satisfaction.

Avez-vous des questions sur ce sujet ? Non.

Si vous avez des remontées, n'hésitez pas à nous les transmettre. Nous testons un dispositif car l'année prochaine nous serons obligés d'étendre un dispositif. Nous regardons comment le faire le mieux possible. J'ai vu des gens qui ont fait le Blablacar de l'encombrant. Ils ont mis en place une plateforme. Vous signalez un meuble à porter à la déchetterie. Un voisin dit aller à la déchetterie tel jour, il prend votre meuble et vous lui donnez 10 €. C'est le Blablacar de l'encombrant. Il paraît que cela fonctionne pas mal. Je ne sais pas si on peut le tester, mais toutes les mesures qui permettent de jouer la solidarité sans être obligé de mettre en place des systèmes coûteux peuvent peut-être être intéressantes à examiner.

Si nous prospérons sur ce sujet, nous aurons l'occasion de vous en reparler.

Pas de questions diverses.

Bonne soirée !

La séance est levée à 19 H 22.